

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Versailles Habitat pour la création de 17 logements sociaux dont 12 de type PLAI/PLUS sur la commune de Viroflay.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 31 janvier 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2013 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 4 décembre 2013 pour la réalisation de 17 logements sociaux dont 12 de type PLAI/PLUS situés avenue Robert Hardouin et rue de la Côte à Viroflay ;

Programme subventionné :

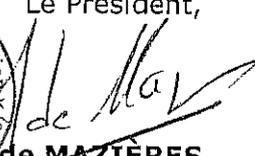
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	avenue Robert Hardouin et rue de la Côte	Viroflay	17				5	7	5	54 000 €



Décide :

- 1) *de verser une subvention de 54 000 € (12*4500 €) à Versailles Habitat pour la réalisation de dix sept logements sociaux dont douze de type PLAI/PLUS situés avenue Robert Hardouin et rue de la Côte à Viroflay ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 31 janvier 2014.

Le Président,


François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles